



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 21 Septembre 2018

Procès Verbal n°1

Rectificatif du 27 Septembre 2018

Ce rectificatif fait suite au procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 21/08/18 concernant une demande de précision de la Ligue des Hauts-de-France. Cette communication entraîne une révision du dossier de mutation de Thomas GOUAZE en page 4/13.

Ce rectificatif inclut également une modification du paragraphe 4 concernant la liste des arbitres ne couvrant pas leur club en 2018/2019 pour cause de non renouvellement de licence avant la date limite du 31 Août 2018. Trois arbitres ont été retirés de cette liste suite à une erreur administrative : Tabet BOUANANI (page 9/13 - licence enregistrée le 02/08/18), Péio CARRERE (page 9/13 - licence enregistrée le 15/08/18) et Joseph NDENGA (page 10/13 - licence enregistrée le 29/08/18).

Membres présents : MM. CALMETTES – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT – TRUILHE

Membres excusés : MM. BOIS – DUFOUR

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°3 de la réunion du 22/06/18 est approuvé à l'unanimité.

2. COURRIER RECU

La Commission prend connaissance du courrier de M. Rémi NAUDINET (Arbitre Régional 1) :

- qui conteste son placement sur la liste des arbitres qui ne couvrent pas leur club pour la saison 2017/2018, pour cause de non réalisation du quota de matchs,
- qui joint à sa réclamation le nombre de matchs réalisés en tant qu'arbitre (11) et en tant qu'observateur (9).

Après débat, la Commission considère que M. Rémi NAUDINET a effectué ses matchs d'observateur au détriment de ses matchs d'arbitrage et le rétablit donc dans ses droits.

Elle le retire de la liste publiée par la CDSA le 22 Juin 2018 (PV n°3) et le compte dans les effectifs arbitres du club d'Aussonne (522125) pour la saison 2017/2018.

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Après étude des dossiers des arbitres ci-après, la Commission dit :

AMALIK Adil (1866524675)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de l'AS Toulouse Lardenne (524108),

- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18,
- Ne représente plus le club de l'AS Toulouse Lardenne (524108), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

AZIZI Abdelhaq (2546336309)

- Demande de licence pour le club de l'US FORBACH (500212) du District Mosellan, valant démission du club du TAC (506018),
- Continue à représenter son club formateur, le TAC (506018), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

BEN CHAOUI Amine (2544603199)

- Demande de licence pour le club du Labège FC (590591), valant démission du club de Inter FC (581748),
- Après lecture du motif de changement de club : « je vais entraîner une équipe de Labège »,
- Compte tenu qu'il avait été classé sans appartenance durant les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 par la CRSA de la Ligue LFO (PV n°3 des réunions de la CRSA des 24 et 29/01/18),
- Licence accordée au club du Labège FC (590591), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c),
- Continue à représenter son club formateur, l'US Castanet (510389), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

BEN HASSINE Amine (1811156585)

- Demande de licence pour le club de l'ASPTT Grand Toulouse (510380), valant démission du club de l'A.S. Portet Carrefour Récébédou (508645),
- Après lecture du motif de changement de club : « raison personnelle », classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de l'ASPTT Grand Toulouse (510380), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c),
- Continue à représenter son club formateur, l'A.S. Portet Carrefour Récébédou (508645), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

BILOTTA Serge (1899650999)

- Demande de licence pour le club de l'ES Saint Hilaire (535132), valant démission du club de l'AS Labarthe sur Lèze (522119),
- Après lecture du motif de changement de club : « dissolution du club de Labarthe sur Lèze par fusion avec le club de Eaunes »,
- Après avoir constaté que le club de l'AS Labarthe sur Lèze (522119), son club d'appartenance, a fusionné avec le club du RC Eaunes (529095) à compter du 01/07/2018,
- Rattachement au club de l'ES Saint Hilaire (535132) à compter du 01/07/18 (Art. 32, Cas particulier - cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs).

BONAVERO Alex (2544011390)

- Arbitre en provenance du District de l'Isère (38),
- Demande de licence pour le club de l'US Nailloux (520367), valant démission du club du FC Versoud (504450),

- Après lecture du motif de changement de club : « Changement de District pour les études », rattachement au club de l'US Nailloux (520367) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

BOULANOUAR Ayoub (2544502409)

- Demande de licence pour le club de l'AS Hersoise (537942), valant démission du club de l'U.S. Ramonville (514895),
- Après lecture du motif de changement de club : « motif personnel »,
- Compte tenu qu'il avait été classé sans appartenance durant les 2 saisons 2016/2017 et 2017/2018 par la CRSA de la Ligue LFO (PV n°2 de la réunion de la CRSA du 12/09/16),
- Rattachement au club de l'AS Hersoise (537942) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons »).

BOUTCHAKKOUCHT Hafid (2543269222)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club du SA Auterive (522124),
- Après lecture du motif de changement de club : « difficultés de collaborer », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Ne représente plus le club du SA Auterive (522124), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

DEVARULRAJAH Antony (2544786115)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du Tropik Club Toulouse (549759),
- Après lecture du motif de changement de club : « atteinte à la morale sportive par un comportement antisportif du club, des joueurs et de l'entraîneur de l'équipe masculine », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Du fait que la Commission considère que les faits reprochés ne justifient pas une démission du club, continue à représenter son club formateur, le Tropik Club Toulouse (549759), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

ECH CHAOUY Rachid (1438903134)

- Demande de licence pour le club du Labège FC (590591), valant démission du club de l'AS Bagatelle (526462),
- Après lecture du motif de changement de club : « Atteinte à la morale sportive - Comportement antisportif – Mise hors championnat des équipes U17 et seniors saison 2017/2018 – Procès-verbal Commission de Discipline n° DIS.SEN.17/17/18 du District de Haute Garonne »,
- Après avoir constaté que le club de Bagatelle (526462) a été sanctionné en dernier ressort par la Commission d'Appel de la LFO en sa réunion du 11/06/18 (PV n°29),
- Que les sanctions prises : « Mise hors championnat des équipes U17 Promotion 1ère Division et Seniors 2ème Division du District Haute Garonne », justifient que M. ECH CHAOUY Rachid cesse de représenter son club formateur de Bagatelle (526462) dès la fin de la saison 2017/2018 pour cause d'atteinte à la morale sportive,
- Rattachement au club de Labège FC (590591), à compter du 01/07/18 (Art. 33c, « atteinte à la morale sportive »).

EL BOUCHEBTI Wadiaa (2547886204)

- Arbitre en provenance du District du Var (83),

- Demande de licence pour le club de l'US Quint Fonsegrives (516966), valant démission de Sollies Farlède (517381),
- Après lecture du motif de changement de club : « Changement de département », rattachement au club de l'US Quint Fonsegrives (516966) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

FRANCO Philippe (1886512596)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du SC Bruguières (522961),
- Après lecture du motif de changement de club : « arbitre indépendant », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Continue à représenter son club formateur, le SC Bruguières (522961), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

GOUAZE Thomas (1810755582)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du Confluent LSP (580684),
- Après lecture du motif de changement de club : « je deviens indépendant », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- **Ne représente plus le club de Confluent LSP (580684), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.** *(Décision retenue suite à la précision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 21/08/18, à la demande de la Ligue des Hauts-de-France : « Dans le cas où un arbitre, après plusieurs saisons dans le club qui l'a amené à l'arbitrage, et après avoir cessé d'arbitrer, reprend l'arbitrage après avoir suivi la formation et passé l'examen théorique, redevient arbitre pour un autre club, ce dernier club ne peut être considéré comme étant celui qui l'a amené à l'arbitrage, situation qui ne doit en effet pouvoir être reconnue pour un même arbitre qu'en faveur d'un seul club et non successivement par plusieurs clubs »).*

HARBOT Claude (2543227853)

- Demande de licence pour le club du Saumur FC (548899) du District du Maine et Loire, valant démission du club de Lalande SC (580862)
- Continue à représenter son club formateur, le FA Roques (532068) qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

HILAIRE Grégory (2709114317)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de l'US Seysses Frouzins (580593),
- Après lecture du motif de changement de club : « proximité de partenariat », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Ne représente plus le club de l'US Seysses Frouzins (580593), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

ILIADI Jérôme (1856510421)

- Arbitre en provenance du District du Tarn (81),
- Demande de licence pour le club du FC Grenade (515892), valant démission de l'US Albi (505931),

- Après lecture du motif de changement de club : « déménagement de plus de 50 km », rattachement au club du FC Grenade (515892) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

JANNEL Malo (2508666719)

- Arbitre en provenance du District de Lyon et du Rhône (69),
- Demande de licence pour le club du TOAC (505890), valant démission de l'AS Montchat Lyon (523483),
- Après lecture du motif de changement de club « déménagement », rattachement au club du TOAC (505890) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km).

JEAN JOSEPH Thierry (2320891006)

- Arbitre en provenance du District de Charente Maritime (17),
- Demande de licence pour le club de l'OC Gardouch (519585), valant démission du club de l'E.F.C. DB2S (581833),
- Après lecture du motif de changement de club : « Mutation le 03/04/18 à Gardouch », rattachement au club de l'OC Gardouch (519585) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »),

JOUIYAH Badr (2547842563)

- Demande de licence pour le club du SC Lalande (580862), valant démission du club de l'AS Bagatelle (526462),
- Après lecture du motif de changement de club : « Atteinte à la morale sportive du club de Bagatelle - Mise hors championnat de l'équipe senior et de l'équipe U17 »,
- Après avoir constaté que le club de Bagatelle (526462) a été sanctionné en dernier ressort par la Commission d'Appel de la LFO en sa réunion du 11/06/18 (PV n°29),
- Que les sanctions prises : « Mise hors championnat des équipes U17 Promotion 1ère Division et Seniors 2ème Division du District Haute Garonne », justifient que M. JOUIYAH Badr cesse de représenter son club formateur de Bagatelle (526462) dès la fin de la saison 2017/2018 pour cause d'atteinte à la morale sportive,
- Rattachement au club du SC Lalande (580862), à compter du 01/07/18 (Art. 33c, « atteinte à la morale sportive »).

LAFAGE DAMIEN (1806530541)

- Arbitre en provenance du District du Tarn (81),
- Demande de licence pour le club de l'US Lèguevin (514449), valant démission du FC Vignoble 81 (580641),
- Après lecture du motif de changement de club « déménagement », rattachement au club de l'US Lèguevin (514449) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km).

LAFARGE Franck (2508666719)

- Arbitre en provenance du District du Tarn et Garonne (82),
- Demande de licence pour le club de Villemur (546967), valant démission de l'AS CAMPSAS (524784),
- Après avoir constaté que cette demande de licence concerne une mutation inter-district, rattachement au club de Villemur (546967) à compter du 01/07/18 (Art. 33c, modification de la situation personnelle).

LEFGOUM Lyes (1819710409)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de la JET (527639),
- Après lecture du motif de changement de club : « non-respect des équipements à fournir », classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Continue à représenter son club formateur, la JET (527639), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

LOUNIS Smael (2020388443)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club du SC Bruguières (522961),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Continue à représenter son club formateur, le SC Bruguières (522961), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MAHFOUDHI Najib (2543044257)

- Demande de licence pour le club de l'US Ramonville (514895), valant démission du club de la JS Cugnaux (505935),
- Après lecture du motif de changement de club : « Raison professionnelle et éducateur à Ramonville », classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).
- Licence accordée au club de l'US Ramonville (514895), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c).
- Ne représente plus la JS Cugnaux (505935), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

MARTINET Ludovic (2547927719)

- Demande de licence pour le club de l'AS Mondonville (517288), valant démission du club de l'US Lèguevin (514449),
- Après lecture du motif de changement de club : « Aucun contact avec les dirigeants », classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de l'AS Mondonville (517288) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c),
- Ne représente plus l'US Lèguevin (514449) qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

MIGUEL Alvaro (2410457592)

- Demande de licence pour le club de l'US Quint Fonsegrives (516966),
- Compte tenu qu'il avait été classé indépendant pour les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 par décision de la CDSA du 15/09/2017 (PV n°1),
- Compte tenu de la dissolution de son ancien club, l'AS Lagardelle (521341), rattachement au club de l'US Quint Fonsegrives (516966), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/18 (Art. 32, « Mise en non activité totale de son ancien club »).

NAILI Hicham Mohamed (2547588718)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de la JET (527639),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Continue à représenter son club formateur, la JET (527639), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

OUELDI Issam (2543265340)

- Demande de licence pour le club de l'AS Toulouse Lardenne (524108), valant démission du club de l'US Plaisance du Touch (518612),
- Après lecture du motif de changement de club : « motif personnel », classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).
- Licence accordée au club de l'AS Toulouse Lardenne (524108) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c).
- Continue à représenter son club formateur, l'US Plaisance du Touch (518612), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

OZTURK Aksel (2544589910)

- Demande de licence pour le club de Inter FC (581748),
- Compte tenu qu'il avait été classé sans appartenance pour les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 par décision de la CRSA de la Ligue LFO (PV n°3 des réunions de la CRSA des 24 et 29/01/18),
- Compte tenu de la mise en non activité totale de son ancien club, l'AS des Izards (537944), rattachement au club de Inter FC (581748), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/18 (Art. 32, « Mise en non activité totale de son ancien club »).

PAGES Moise (2319919243)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club du FA Roques (532068),
- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18.
- Ne représente plus le club de FA Roques (532068), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/18.

RAZALI Abdel Magyd (2545541555)

- Demande de licence pour le club du TCMS (532880), valant démission du club de l'AS Flourens Drémil Lafage (536902),
- Après lecture du motif de changement de club (« changement de lieu professionnel »),
- Classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).
- Licence accordée au club du TCMS (532880), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c).
- Continue à représenter son club formateur, l'AS Flourens Drémil Lafage (536902), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

SEKKAL Mohamed (2546759997)

- Demande de licence pour le club du FC Grenade (515892), valant démission du club de B.M. Saint Jean FC (527208),
- Après lecture du motif de changement de club : « fusion avec le club de l'Union »,
- Après avoir constaté que le club de B.M. Saint Jean FC (527208), son club d'appartenance, a fusionné avec le club de l'Union (516782) à compter du 01/07/2018,
- Rattachement au club de FC Grenade (515892), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/18 (Art. 32, « Mise en non activité totale de son ancien club »).

SOEPARNO Renzo (2543587459)

- Demande de licence pour le club de Pucho United (581935), valant démission du club de Tropik Club Toulouse (549759),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2018/2019 et 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).
- Licence accordée au club de Pucho United (581935) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 33c).
- Continue à représenter son club formateur, Tropik Club Toulouse (549759), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

TOULOUSE Vincent (1819709912)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de l'Entente des 4 Rivières (582440),
- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant (District HG) à compter du 01/07/18,
- Ne représente plus le club de l'Entente des 4 Rivières (582440), car il n'a pas arbitré en 2016/2017 et 2017/2018.

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après ayant demandé le rattachement à un club de Ligue seront étudiés par la CRSA de la LFO :

- ADRAFI Ben Nacer (Lespinasse → Castelnau)
- AIT MOUHOUB (TFC → Aussonne)
- AMADEI Jérémy André (ES St André [06] → Plaisance du Touch)
- AMRALLAH Nacim (District HG → Toulouse Métropole FC)
- AZIZI Rachid (Maubeuge [59] → Tournefeuille)
- BACO Ambdilwahide (Castanet → Balma)
- CALVO Gaétan (Aiglons Brive [19] → Tournefeuille)
- FIDOUH Sid Ahmed (Rodéo → St Chamas [13])
- GROCCQ Tanguy (Portet Carrefour → Montauban FC [82])
- INOK DYNAMIC Patrick (District HG → Seysses Frouzins)
- LIAUT Mathias (L'Union → TFC)
- LOMI Jordane [US Changé [53] → Portet Carrefour)
- MAROTEL Thibault (Seysses Frouzins → TFC)
- NAUDIN Lucas (Cugnaux → Plaisance du Touch)
- PERRON Nicolas (Banque de France [75] → Cugnaux)
- RODRIGUES MENDES Anna (Annesse et Beaulieu [24] → TFC)
- SOLTANI Aziz (Labarthe/Lèze → Baziège)
- SOLTANI Samir (Carbonne → Villalier [11])

- SOULIE Cyprien (Portet Carrefour → AS Muret)
- TAYEB Abdelaziz (Portet Carrefour → Juventus de Papus)
- THUAL Olivier (Balma → Gironde [33])
- TIAR Victor (Pessan [34] → Toulouse Métropole FC)

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2018/2019 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2018 (~~121~~ 118 arbitres)

La Commission valide la liste ci-après :

Nom	Prénom	Club non représenté en 2018/2019	Observations
ABDALLAH	ABDILLAHI	Dist. HGMT	
AGLOSSI	MARVIN	Balma	
ARNOULD	STEEVE	Castelnau	
ATMITIM	SALAH EDINE	Amitié Futsal Club 31	
AVIEZ	DORIAN	Q. Fonsegrives (Art.35)	
AZIZI	REDOUANE	TAC	
BACOCO ATTOUMANI	ASSANI	AJF Mayotte	
BAYRU	KEVIN	Toul. Izards (Art.35)	
BENABBOU	MOHAMED	Toul. Mirail (Art.35)	
BENDAHMANE	DORISS	Montastruc	
BENTALEB	ABDERRAZAK	TCMS	
BESNE	JEREMY	Castelginest	
BESSOLTANE	RYAN	Muret AS	
BHIHI	AYOUB	Toul. UJS31	
BNOUMOUBAREK	MARWANE	Saint Simon	
BOICRA	RAYAN	Bruguières	
BONATO	MICKAEL	TFC	
BONNEVAL	JEROME	Pibrac	
BORIES	ROMARIC	Canton St Martory	
BOUALEM	MOHAMED	JET	
BOUANANI	TABET	Juventus Papus	(Retiré de la liste)
BOUAZZATI	MOHAMED	Amitié Futsal Club 31	
BOURGEOIS	JEAN MARC	Mabroc	
BRESSAC	YANNICK	Bruguières	
BRUNA	LOIC	Cintegabelle	
CANAL	GERARD	Mabroc	Fin de carrière
CAPDEVILA	NICOLAS	Montaudran FC	
CARDEAU	VINCENT	Dist. HGMT	
CARRERE	PEIO	FC Savès (Art.35)	(Retiré de la liste)
CHERKI	KARIM	Fonsorbes	
CHOCRON	SAMUEL	Saint Lys	
COLLINET	THOMAS	Muret AS	
COLPAERT	NICOLAS	TF Compans	
CUGNO	QUENTIN	Montespan Figarol	
CULIT	REMY	Sainte Foy	
CUPAK	SACHA	Hersoise	
DAKALOV	KAZBEC	Dist. HGMT	
DARNAUD	CORENTIN	Encausse Soueich Gant.	
DIALLO	BOUBAKAR	Pin Justaret Vilatte	

DIARRA	MOUSSA	Toul. Métropole	
DOS SANTOS RODRIG.	LUCAS	Lespinasse	
DUPRAT	PHILIPPE	Pointis Inard	
EL ACHHAB	ANOUAR	Lespinasse	
EL ACHHAB	TARIK	Toul. Mirail	
ESTER	NICOLAS	Saint Orens	
FABIEN	YANN	Roques	
FEZARI	MOHAMED	Bagatelle	
FRANCESCHI	PIERRICK	Seilh (Art.35)	
GASSAMA	NEIF	JS Pradettes	
GERVAIS	SEBASTIEN	Fonsorbes	
GOMES CORREIA	FERNANDO DAVID	Lalande SC	
GRANDVAL	MATHIS	Muret AS	
GRANGE	DIDIER	Dist. HGMT	
HANI	SAMIR	L'Union St Jean (Art.35)	
HASNI	ANISS	Aussonne	
HENNI	SOFIAN	JET	
JABBARI	MOHAMMED	Juventus Papus	
JABBARI	MEHDI	Bagatelle	
JACCARD	MICKAEL	Aussonne	
JULIEN	RAYANE	Lespinasse	
KAYA	SEHRIBAN	TFC	
KEITA	MAMADOUBA	JS Pradettes	
KEITA	SIDYA	JS Pradettes	
KHADIR	NOUREDDINE	JET	
LABEYRIE	FREDERIC	Dist. HGMT	
LAFRAM	YANIS	Roques	
LAHIRLE	PIERRE	Plaisance	
LAHIRLE	TRISTAN	Plaisance	
LALANNE	FRANCK	Seysses Frouzins	
LAOUADI	KARIM	Muret AS	
LARTIGUE	NICOLAS	Bagnères Luchon Cierp	
LATAPIE	FLORENT	Isle en Dodon	
LIERMANN	THIERRY	Cazères	
LOUBET	MARC	Cazères	
MAINIER	GAEL	Rodéo	
MARTIN	NOEL	Seysses Frouzins	
MASSARO	JULIEN	Fonsorbes	
MAURY	VINCENT	Hersoise	
MERABET	ALI	Hersoise	
MESSAOUDI	ADAM	Blagnac	
MESSAOUDI	BAKR	TAC	
MHAMDI	SKANDER	Lavernose Lherm	
MILLON	PIERRICK	Le Fousseret	
MKHAIR	RIDA	Toul. Métropole (Art.35)	
MOREIRA FERREIRA	PEDRO	Launaguet	
NASRI	HANI RAMZI	Tournefeuille	
NASRI	YAHIA	Portet	
NAVARRO	ANTOINE	Miramont	Fin de carrière
ADENGA	JOSEPH	JS-Pradettes	(Retiré de la liste)

NEFFATI	EMINE	Colomiers	Fin de carrière
NONNON	ELIE	Muret RC	
ORTS	KEVIN	Girou	
OUADAH	ILIES	Tournefeuille	
OUELDI	ALI	Toul. Lardenne	
OULLADI	MOHAMED	TF Compans	
OUMANOU	SABRI	Plaisance	
OUMOURI	EL FAKIR	Mahorais	
OZTURK	KAAN	TAC	
PENSARINI	SERGE	Pyr. Sud Comminges	
REY	MICHEL	Salies Mane	
REY	PATRICE	Cazères	
REYNE	TIMOTHEE	Labastidette	
SAMMARTINO	ROMAIN	Bossost	
SBAIS	MEDHI	Dist. HGMT	
SCHAEFFER	ARTHUR	Balma	
SENE	BAYE BAYE	JS Pradettes	
SENOUCI	MOHAMED	Fonsorbes	
SENOUCI	YAHIA	Fonsorbes	
SINTES	JEROME	Cornebarrieu	
SOLMUS	ALAN	Muret AS	
SOUBIAS	THOMAS	Seilh	
SOULIE	JULIEN	Bruguières	
STOICA	LAZARE	Blagnac	
TAREB	YASSINE	Toul. Métropole	
TEMMAR	ZINEDINE	Bagatelle	
TONNELIER	CYRIL	Escalquens	
TORTEL	THIERRY	Grenade	
TOURE	VAME	Le Plan	
TOURNIE	DAMIEN	Pointis Inard	
VENANT	MAXIME	Canton St Martory	
WAHNAPO	GLENDA	TCMS	

Nota :

a/ Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée, au plus tard sur FOOTCLUBS, à la date limite du 31 Août (Cf Art. 33 du statut de l'arbitrage).

b/ La CDSA remercie les arbitres, qui cessent leur activité, pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

5. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2018 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/18

La liste des clubs est transmise à la Ligue pour validation :

Club (nom)	Club (numéro)	Nbre arbitres manquants au 31/08/18
ISLE EN DODON	505900	1

RODEO	547175	2
B.N.P. PARIBAS	615297	1
C.I.C. F.C.	654280	1
A.S.C. CENTRALE DE MURET	615131	1
FLOGUI ROSERAIE	615220	1
FREESCALE FOOT A.	603635	1
INTERNAT TOULOUSE	654202	1
LATECOERE	611684	1
LIEBHERR	615469	1

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/18

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Nbre arbitres manquants au 31/08/18
AJF MAYOTTE	563867	1
BAGNERES LUCHON CIERP GAUD	582735	1
BESSIERES BUZET F.C.	553265	1
BOSSOST	533757	1
EF VIELHA (EF VAL D'ARAN)	545897	1
EF2M	553937	1
ETOILE DU CAGIRE	554362	1
F.C. SAVES (U15 – D2)	548293	1
LA FAOURETTE (U15 – D2)	525754	1
LANDORTHE ESTANCARBON SAV.	521599	2
LE FOUSSERET	550924	1
LEGUEVIN	514449	1
MABROC	551048	1
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	522812	1
MONTESPAN FIGAROL	580454	1
PINS JUSTARET VILLATE	532389	1
PYRENEES SUD COMMINGES F.	563649	1
SAINT ARAILLE	527207	1
SAINT MARCET ST IGNAN	550914	1
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	548488	1
SEILH	515768	1
TOULOUSE MIRAIL	527214	1
VALENTINE	532053	1
VILLENEUVE LECUSSAN	529307	1
VOLVESTRE	551028	1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 31/01/19 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA jusqu'à la fin 2018.

Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 31/01/19 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2018/2019 et sportives pour la saison 2019/2020.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7)** jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.*

**Le Secrétaire de la Commission
Robert PEDARROS**

**Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES**